



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتنمية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Le Sous-Directeur général pour la culture

Aux États membres du Comité
intergouvernemental de sauvegarde du
patrimoine culturel immatériel

- 1 OCT. 2012

Réf. : CLT/CEH/ITH/12/6378

Objet : Septième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du
patrimoine culturel immatériel, Siège de l'UNESCO, Paris,
3 au 7 décembre 2012

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

Au nom de la Directrice générale de l'UNESCO, j'ai l'honneur de vous inviter à la **septième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**. Comme vous en avez été informés par courrier électronique en date du 24 août 2012, la session se tiendra désormais **au Siège de l'UNESCO** (7, place de Fontenoy, Paris 75007, salle XII), **du 3 au 7 décembre 2012**.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire pour cette session. Les documents relatifs aux points inscrits sur cet ordre du jour seront publiés sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/7COM/>), au plus tard quatre semaines avant le début de la session et dans les deux langues de travail du Comité – le français et l'anglais (article 42 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental). Dans un souci de contribuer à la préservation de l'environnement et afin de réduire les coûts, nous ne vous transmettrons pas ces documents en version papier, sauf sur demande expresse de votre part. Aussi, dans l'éventualité où vous ne parveniez pas à télécharger les documents, je vous saurais gré de bien vouloir envoyer un message électronique au Secrétariat de la Convention au Secteur de la culture à l'adresse : ichmeetings@unesco.org.

Les frais des participants sont à la charge du gouvernement qu'ils représentent. Les coûts de participation de représentants d'États membres du Comité en développement peuvent toutefois être pris en charge par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, dans la limite des ressources disponibles et sous réserve que ces personnes soient des experts du patrimoine culturel immatériel. Le Fonds ne pourra considérer qu'une seule demande de prise en charge par État membre concerné.

.../...

Les demandes pour une telle assistance doivent parvenir au Secrétariat de la Convention au moins quatre semaines avant la session concernée (article 5.5 du Règlement intérieur du Comité). Toutefois et conformément au règlement de l'UNESCO à cet égard, si le voyage concerne la participation à des réunions, des conférences ou d'autres événements dont les dates sont connues longtemps à l'avance et peu susceptibles de changer, les billets devraient être réservés au plus tard trois semaines avant la date du départ. Je vous invite donc, si votre État est éligible, à envoyer une demande de prise en charge à l'adresse électronique du Secrétariat de la Convention indiquée ci-dessus dès que possible et en tout état de cause **avant le 5 novembre 2012**, accompagnée d'un curriculum vitae complet de l'expert(e) désigné(e) et de l'itinéraire de voyage proposé. Aucune demande reçue après cette date ne pourra être prise en considération.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre participation à cette réunion du Comité, ainsi que celle de l'expert(e) proposé(e) pour une prise en charge financière, en vous inscrivant directement en ligne dès que possible sur la page web de la Convention susmentionnée. En cas de difficultés techniques, veuillez adresser un courriel à ichmeetings@unesco.org.

Je me permets également de vous informer que le Forum des ONG se tiendra, comme par le passé, la veille de l'ouverture de la session, de 10 heures à 17 heures le dimanche 2 décembre. Pour toute information complémentaire sur l'agenda, veuillez consulter le site web suivant : <http://ngoforum.pbworks.com/>.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.



Francesco Bandarin

P.J. : 1

cc : Président du Comité intergouvernemental
Délégation permanente de la Grenade auprès de l'UNESCO
Délégations permanentes concernées
Commissions nationales concernées